

2PCM

Société à responsabilité limitée
au capital de 9 500 euros
Siège social : Immeuble Metronomy Park 1
2, rue Jacques Brel
44800 ST HERBLAIN

SIREN 514.536.960 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize janvier,
A dix heures,

Les associés de la Société 2PCM, société à responsabilité limitée au capital de 9 500 euros, divisé en 950 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Immeuble Metronomy Park 1, 2, rue Jacques Brel 44800 ST HERBLAIN, sur convocation régulière faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Corinne DEVEILLE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Philippe DEVEILLE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La société FOURWEST, représentée par Monsieur Philippe DEVEILLE, titulaire de 948 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des 950 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DEVEILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

cd¹ phy

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- Le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Immeuble Metronomy Park 1, 2, rue Jacques Brel, 44800, ST HERBLAIN au 4 Boulevard du Zénith 44800 ST HERBLAIN, et ce à compter du 15 janvier 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **4 Boulevard du Zénith 44800 ST HERBLAIN.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

(9) 2 

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et ses associées.

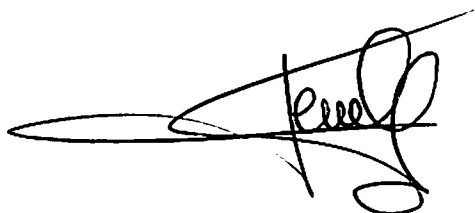
Monsieur Philippe DEVEILLE
Gérant associé

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Madame Corinne DEVEILLE
Associée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deville' in a cursive script.

La société FOURWEST
Associée
Représentée par Monsieur Philippe DEVEILLE

A stylized handwritten signature in black ink, identical to the one above, featuring a large loop and a horizontal stroke.